

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil
à un conseiller municipal
M. Habib KCHOK

ARR2025_237

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et en particulier du service de l'État Civil, il convient de donner délégation à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion des mariages et PACS prévus entre le 28 juillet et le 9 août 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation temporaire d'exercer les fonctions d'Officier d'État Civil est accordée à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal, pour célébrer les PACS et les mariages prévus entre le 28 juillet et le 9 août 2025, dont :

- Mariage de Monsieur DENON Steevens, Anthony et de Madame LUBAKI Maëlliss, Vanessa le 02 août 2025 ;
- Mariage de Monsieur ÇAGLAR Ismail et de Madame ÇOLAK Hatice le 02 août 2025 ;
- Mariage de Monsieur ULLAH Malik-Sana et de Madame MURTAZA Hina le 09 août 2025.

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ces célébrations.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).